



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 mai 2021

Soixante-quinzième session  
Point 19 de l'ordre du jour  
Développement durable

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 mai 2021

[sans renvoi à une grande commission (A/75/L.83 et A/75/L.83/Add.1)]

### 75/278. La région de la mer d'Aral, zone d'innovations et de technologies écologiques

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les dispositions de la Charte des Nations Unies, qui préconise l'adoption de mesures favorisant le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social,

*Rappelant* sa résolution 75/266 du 3 mars 2021 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, et persuadée que les activités du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et de ses organes doivent tenir compte des intérêts et besoins de tous les pays d'Asie centrale,

*Rappelant également* sa résolution 74/229 du 19 décembre 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable,

*Rappelant en outre* sa résolution 72/283 du 22 juin 2018 sur le renforcement de la coopération régionale et internationale pour assurer la paix, la stabilité et le développement durable dans la région de l'Asie centrale, dans laquelle elle a noté qu'il importait de développer et de renforcer la coopération bilatérale et régionale en matière d'utilisation rationnelle et intégrée des ressources en eau et en énergie en Asie centrale en tenant compte des intérêts de tous les États de la région,

*Rappelant* sa résolution 74/214 du 19 décembre 2019 sur le tourisme durable et le développement durable en Asie centrale, dans laquelle elle a reconnu l'importance du rôle du tourisme durable comme moyen de favoriser l'amélioration de la qualité de vie de chacun et de la contribution qu'il pouvait apporter au développement durable, surtout dans les pays en développement, ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté et à la protection de l'environnement,



*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Rappelant* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>, qui examine les tendances en matière de technologies nouvelles et émergentes et l'incidence de celles-ci sur le développement durable, expose les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques des pays en développement dans le renforcement de leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, et présente les conclusions des débats d'orientation et de la recherche de haut niveau sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable aux niveaux national, régional et mondial,

*Rappelant également* le rapport intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, et rappelant en outre le rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020,

*Consciente* du rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, en dernière analyse, promouvoir le développement durable,

*Consciente* que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, les investissements étrangers directs dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

*Constatant* que la tragédie du bassin de la mer d'Aral a des répercussions humanitaires, environnementales et socioéconomiques néfastes qui s'étendent bien au-delà de la région et qui constituent une préoccupation mondiale,

*Rappelant* la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral, qui a pour but d'aider à surmonter les effets néfastes de la catastrophe écologique qui touche la région de la mer d'Aral et de mettre en œuvre des projets visant à améliorer la situation socioéconomique dans cette région,

*Notant* la création du Centre international d'innovation pour le bassin de la mer d'Aral placé sous l'autorité du Président de la République d'Ouzbékistan, dont les activités à l'échelle nationale visent à améliorer l'écosystème et la vie durable dans les terres salines, ainsi que la coopération en partenariat avec les organisations

---

<sup>1</sup> [A/74/230](#).

internationales aux fins du développement et de la mise en pratique d'innovations et de solutions aux différents problèmes qui se posent dans les environnements salins du fond asséché de la mer d'Aral,

1. *Soutient* l'initiative visant à faire de la région de la mer d'Aral, zone de crise écologique, une zone d'innovations et de technologies écologiques ;

2. *Exprime son soutien* aux initiatives et efforts régionaux en cours visant à renforcer la situation environnementale, sociale, économique et démographique de la région de la mer d'Aral ;

3. *Encourage* les activités de recherche et de conseil scientifique visant à poursuivre la remise en état et l'amélioration de l'environnement, à préserver les ressources naturelles et à améliorer la qualité de vie de la population de la région de la mer d'Aral ;

4. *Réaffirme* que le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral reste le principal organisme international dont l'objectif est de résoudre les problèmes internationaux de nature économique, sociale ou humanitaire dans la région de la mer d'Aral, et dans l'ensemble du bassin de la mer d'Aral, en tenant compte des intérêts de tous les pays de la région ;

5. *Invite* les États Membres, les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à mener des recherches interdisciplinaires conjointes et une coopération scientifique et innovante dans la région de la mer d'Aral avec le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et avec des initiatives nationales telles que le Centre international d'innovation pour le bassin de la mer d'Aral placé sous l'autorité du Président de la République d'Ouzbékistan, et à créer des plantations forestières protectrices sur le fond asséché de la mer d'Aral ;

6. *Souligne* l'importance du renforcement de la coopération régionale dans la mise en œuvre d'actions conjointes visant à surmonter les conséquences de la crise de la mer d'Aral et à stabiliser la situation écologique dans la région de la mer d'Aral, à empêcher la poursuite de la désertification et à atténuer les effets environnementaux et socioéconomiques néfastes par la stabilisation des méthodes d'amélioration forestière des formations sableuses sur le fond asséché de la mer d'Aral – qui est sujet aux déplacements de cendres, de sel et de poussières – et par la promotion du développement socioéconomique et de l'adaptation aux changements climatiques, du développement de l'écotourisme et de l'application d'autres mesures ;

7. *Déclare* la région de la mer d'Aral une zone d'innovations et de technologies écologiques et, à cet égard, invite les États Membres, les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les autres parties prenantes à développer et à mettre en œuvre dans la région de la mer d'Aral des technologies écologiquement rationnelles, une croissance économique soutenue, partagée et durable et des technologies favorisant les économies d'énergie et d'eau, conformément à l'objectif 17.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>.

66<sup>e</sup> séance plénière  
18 mai 2021

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1.